

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DSDC	Date	13 octobre 2025
Numéro	25.402	Heure	8h39

Auteur-e(s) : Céline Dupraz
Titre : Malaise au service pénitentiaire
Contenu : Les démissions et absences s'enchaînent au sein du service pénitentiaire (SPNE). À ce jour, il ne reste qu'une cadre sur les cinq que compte l'office d'exécution des sanctions et de probation qui est présente et non démissionnaire. Une investigation est-elle envisagée ? Le SPNE peut-il garantir le bon encadrement des personnes dont il a la responsabilité ? Comme pour d'autres services ayant révélé des problèmes de management, le SRHE prend-il des mesures visant à vérifier les compétences des personnes recrutées ?
Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Céline Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 octobre 2025

La situation difficile que rencontre actuellement le service pénitentiaire (SPNE) est connue du Conseil d'État. Le gouvernement y est très attentif. Il assure d'ailleurs depuis plusieurs mois un suivi étroit par l'intermédiaire de la cheffe du département, en concertation constante avec la cheffe du SPNE et le service des ressources humaines (SRHE).

Notre priorité dans ce suivi est de garantir la continuité de la mission hautement sécuritaire de l'encadrement des personnes judiciairisées et d'offrir de bonnes conditions de travail au personnel, tout en assurant une stabilisation à long terme du SPNE.

S'agissant plus spécifiquement des questions posées, il peut être apporté les éléments de réponse suivants.

La situation de l'office d'exécution des sanctions et de la probation (OESP) est à ce jour jugée insatisfaisante. En effet :

- Le turnover parmi les chef-fe-s d'office a été très fort durant les dix dernières années ;
- L'actuel chef d'office, entré en fonction le 1^{er} mars 2024, est, depuis le mois de juin 2025, en arrêt maladie de longue durée ;
- La personne qui assurait l'intérim, soit l'ancienne adjointe au chef d'office, a quitté l'office pour la PONE au 30 septembre 2025 ;
- Pour pallier ce départ, c'est une ancienne cadre de l'OESP qui, immédiatement après son entrée en fonction le 1^{er} septembre en qualité de cheffe de service adjointe, responsable opérationnelle du SPNE, a été détachée pour assurer l'intérim du poste de chef-fe d'office et consacre actuellement 100% de son activité à ce rôle ;
- Les difficultés de recrutement de spécialistes qui conjugueraient les compétences métier et les expériences managériales solides indispensables pour ces postes sont connues ;
- Des erreurs et des dysfonctionnements ont pu être documentés et ont mené à des suivis rapprochés, avec la fixation d'objectifs d'amélioration.

À ce stade, des mesures stabilisatrices ont été mises en œuvre par le département et la direction du SPNE, notamment :

- Le poste d'adjoint-e à la ou au chef-fe d'office vient d'être repourvu par une employée de l'OESP, actuellement spécialiste de l'unité des cas à risque. Cette personne entrera en fonction au 1^{er} janvier 2026 ;

- La fonction de chef-fe *ad interim* de l'office et celle de son adjoint-e étant assumée par des personnes issues de l'OESP, une continuité des missions de l'office et la part indispensable des actions régaliennes de l'OESP restent garanties ;
- Une redirection des charges et missions au travers des employé-e-s et de recrutements est opérée.

Des solutions sur le long terme doivent être trouvées pour que l'OESP puisse rapidement retrouver stabilité et sérénité.

Pour ce faire, un diagnostic structurel complet de l'office va être réalisé par un mandataire externe et, selon les résultats, une transformation en profondeur sera initiée. Celle-ci devrait permettre de clarifier les rôles, de fluidifier la communication et d'optimiser l'efficacité des actions sur le terrain.

Par ailleurs et parallèlement, le Conseil d'État mène une réflexion qui doit permettre de doter très rapidement et dans la durée le SPNE et l'ensemble de ses entités de ressources humaines supplémentaires pour qu'ils puissent faire face à leurs missions sécuritaires dans un cadre normalisé.

Concernant les postes de cadre du service, tous sont repourvus. En effet :

- La nouvelle directrice de l'Établissement de détention La Promenade (EDPR) a pris ses fonctions au 1^{er} juin 2025 ;
- La nouvelle directrice de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;
- Au départ de l'ancien chef du SPNE en date du 15 juin 2025, la succession a été immédiate, dès le 16 juin. Il n'y a donc pas eu de période d'absence à ce poste ;
- Le poste de cheffe de service adjointe, responsable opérationnelle, a été repourvu au 1^{er} septembre 2025 ;
- En ce qui concerne plus généralement le recrutement des cadres de la direction du SPNE, chaque personne est recrutée conformément au processus défini et appliqué par le SRHE ;
- Un assessment, confié à un prestataire externe, est réalisé lors de chaque recrutement ;
- Le profil professionnel de chaque postulant est soigneusement examiné. La procédure est menée en trois étapes : deux entretiens, entourant des mises en situation opérationnelles et de gestion de crise, ainsi qu'un assessment ;
- Le processus appliqué est conséquent, à la mesure de l'exigence des fonctions occupées. Suite à l'engagement de chaque cadre concerné-e, un processus de suivi de l'intégration est systématiquement appliqué, en stricte conformité avec les exigences définies par le SRHE et le SPNE.